



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**13.1. OBJET : LANDENNE : rue Maurice Bertrand - Réalisation d'un échange entre la Ville d'ANDENNE et Madame Martine FALAISE**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

**VU** les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ATTENDU** que Madame Martine FALAISE est propriétaire, à LANDENNE, d'une maison avec jardin sise rue Maurice Bertrand, numéro 548/A;

**QUE** l'intéressée a souhaité que soit délimitée sa propriété d'avec le domaine public communal la jouxtant;

**VU** le plan de mesurage et de délimitation dressé le 26 juillet 2021 par le Bureau de géomètre expert "BELGET", à EGHEZEE, duquel il appert que des empiètements ont été réalisés tant par la Ville d'ANDENNE sur le domaine appartenant à Madame FALAISE que par cette dernière sur le domaine communal;

**QU'**aux fins de régulariser cette situation, le Bureau de géomètre expert "BELGET" a procédé en date du 21 janvier 2022 à l'établissement d'un plan d'échange, duquel il appert que la superficie totale empiétée par la Ville d'ANDENNE est de 17 centiares et que la superficie totale empiétée par Madame FALAISE est de 59 centiares;

**ATTENDU** qu'en date du 5 avril 2022 le Bureau de géomètre expert "BELGET" a estimé la valeur du terrain en l'endroit à 15 euros/m<sup>2</sup>;

**VU** l'accord en date du 5 mai 2022 de Madame Martine FALAISE sur la réalisation de l'échange des biens suivants, sans soulte, compte tenu de l'intérêt que cet échange présente pour elle :

Bien à apporter par Madame Martine FALAISE :

- une partie mesurée de 58 centiares de la parcelle en nature de terre cadastrée sous ANDENNE 10<sup>ème</sup> division, section B, numéro 221/A/2 (nouvel identifiant parcellaire : B 221 F2 P0000), telle que figurée sous hachuré rouge et sous l'indication "LOT 1" au plan d'échange précité;

- une partie mesurée de 1 centiare de la même parcelle (nouvel identifiant parcellaire : B 221 H2 P0000), telle que figurée sous hachuré rouge et sous l'indication "LOT 3" audit plan ;

Bien à apporter par la Ville d'ANDENNE :

- une partie mesurée de 2 centiares de la parcelle en nature de terre non cadastrée (nouvel identifiant parcellaire : B 221 G2 P0000), telle que figurée sous hachuré bleu et sous l'indication "LOT 2" audit plan;
- une partie mesurée de 15 centiares de la parcelle en nature de terre non cadastrée (nouvel identifiant parcellaire : B 221 K2 P0000), telle que figurée sous hachuré bleu et sous l'indication "LOT 4" audit plan;

**ATTENDU** que rien ne s'oppose à la réalisation de l'échange proposé, qui est de nature à régulariser une situation relativement ancienne;

**VU** le projet d'acte d'échange établi par la Direction juridique et territoriale/Patrimoine ;

**VU** les pièces versées au dossier ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La Ville d'ANDENNE et Madame Martine FALAISE**, de (5300) ANDENNE (LANDENNE), rue Maurice Bertrand, numéro 548/A, procéderont à **l'échange** des biens immeubles dont la désignation suit :

**SOUS VILLE D'ANDENNE**

**DIXIEME DIVISION CADASTRALE**

**EX-COMMUNE DE LANDENNE-SUR-MEUSE**

Bien à apporter par Madame Martine FALAISE :

- une partie mesurée de 58 centiares de la parcelle en nature de terre cadastrée sous ANDENNE 10<sup>ème</sup> division, section B, numéro 221/A/2 (nouvel identifiant parcellaire : B 221 F2 P0000), telle que figurée sous hachuré rouge et sous l'indication "LOT 1" au plan d'échange précité;
- une partie mesurée de 1 centiare de la même parcelle (nouvel identifiant parcellaire : B 221 H2 P0000), telle que figurée sous hachuré rouge et sous l'indication "LOT 3" audit plan ;

Bien à apporter par la Ville d'ANDENNE :

- une partie mesurée de 2 centiares de la parcelle en nature de terre non cadastrée (nouvel identifiant parcellaire : B 221 G2 P0000), telle que figurée sous hachuré bleu et sous l'indication "LOT 2" audit plan;
- une partie mesurée de 15 centiares de la parcelle en nature de terre non cadastrée (nouvel identifiant parcellaire : B 221 K2 P0000), telle que figurée sous hachuré bleu et sous l'indication "LOT 4" audit plan;

Compte tenu de l'intérêt que cette opération présente pour Madame Martine FALAISE, cet échange sera réalisé sans soulte.

**Article 2 :**

Le plan de mesurage et d'échange dressé le 21 janvier 2022 par le Bureau de géomètre expert "BELGEI", à EGHEZEE, est approuvé.

**Article 3 :**

La Ville d'ANDENNE réalise cet échange pour cause d'utilité publique en vue de l'incorporation des deux emprises dans le domaine public communal.

**Article 4 :**

Le projet d'acte d'échange établi par la Direction juridique et territoriale/Patrimoine est approuvé.

**Article 5 :**

Tous les frais et droits auxquels l'acte d'échange donnera ouverture sont à charge des coéchangistes, chacun en ce qui les concerne, étant entendu que pour le calcul des droits d'enregistrement la valeur des biens est estimée comme suit :

- LOT 1 et LOT 3 : 885 euros;
- LOT 2 et LOT 4 : 255 euros.

**Article 6 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Madame Martine FALAISE, au Bureau de géomètre expert "BELGEI", ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX



Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS

